

AYONS LES BONS RÉFLEXES...



Organiser les barbecues loin de la végétation qui peut s'enflammer



Jeter ses mégots dans un cendrier et non au sol ou par la fenêtre de sa voiture



Réaliser ses travaux loin de la végétation et prévoir un extincteur à portée de main



Stocker les matériaux et produits inflammables (bois, bouteilles de gaz) dans un abri fermé, éloigné de l'habitation

PROTÉGEONS NOUS DES FEUX...



Donner l'alerte en appelant le 112, le 18 ou le 114 et tenter de localiser le feu avec précision, éloigné de l'habitation



S'abriter dans un bâtiment. La voiture n'est pas un endroit sûr car facilement inflammable



Rester informé et écouter les consignes des secours et/ou de la mairie

RESPECTER LES CONSIGNES, C'EST PRÉSERVER NOTRE NATURE ET ÉVITER DE METTRE EN DANGER NOS CONCITOYENS

SI MALGRÉ CES MESURES DE PRÉVENTION, UN SINISTRE SURVIENT...

Ne paniquez pas et essayez de combattre le feu, tout en conservant un chemin de retraite, avec l'extincteur le plus proche ou avec du sable ou de la terre pour l'étouffer.

Appelez parallèlement ou faites prévenir les secours en composant le **18** ou le **112**.

Précisez de manière claire : le **motif** de l'appel, l'**adresse** précise, le **nombre de victimes** et leur état, les **risques potentiels** d'aggravation.

Faites **évacuer** les personnes présentes.

Accueillez ou faites guider les véhicules sapeurs-pompiers.



ENSEMBLE PROTÉGEONS NOS CULTURES DES INCENDIES

18
112

SAPEURS-POMPIERS
DOUBS



**PRÉFET
DU DOUBS**

Liberté
Égalité
Fraternité

NIVEAUX DE VIGILANCE TERRITORIALE ET RESTRICTIONS

Attention, pour vos travaux forestiers, soyez équipés d'un extincteur et d'un moyen de communication



Allumage et/ou transport de feu



Circulation et stationnement de véhicules motorisés et non motorisés sur voies classées



Bivouac et camping isolé (avec autorisation du propriétaire)



Manifestations sportives culturelles (ou autre)*



Brûler des déchets verts, des végétaux sur pied, des marais et tourbières



Travaux forestiers de particuliers et d'entreprises



En cas de non respect de la réglementation, le contrevenant est passible d'une sanction pouvant aller jusqu'à 750 €. Pour toute situation non illustrée dans ce document, veuillez vous référer à l'arrêté préfectoral en vigueur ou contacter votre mairie.

SUIVEZ LA VIGILANCE TERRITORIALE SUR LE SITE DE LA PRÉFECTURE DU DOUBS



<https://www.doubs.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-majeurs/Feux-de-foret/Feux-de-foret-et-espaces-naturels>

	Allumage et/ou transport de feu	Circulation et stationnement de véhicules motorisés et non motorisés sur voies classées	Bivouac et camping isolé (avec autorisation du propriétaire)	Manifestations sportives culturelles (ou autre)*	Brûler des déchets verts, des végétaux sur pied, des marais et tourbières	Travaux forestiers de particuliers et d'entreprises
Vigilance faible	sauf propriétaires et ayants-droit				Sauf pour le brûlage de végétaux sur pied et seulement hors des périodes de pollution de l'air	
Vigilance modérée	sauf propriétaires et ayants-droit				Sauf pour le brûlage de végétaux sur pied par les services publics dans l'exercice de leur mission ou à des fins de désherbage thermique et seulement hors des périodes de pollution de l'air	
Vigilance élevée		Interdit entre 14h et 22h		Interdit entre 14h et 20h	Sauf pour le brûlage de végétaux sur pied par les services publics dans l'exercice de leur mission et seulement hors des périodes de pollution de l'air	Obligation de déclarer en mairie interdit entre 14h et 22h
Vigilance très élevée					Sauf pour le brûlage de végétaux sur pied par les services publics dans l'exercice de leur mission et seulement hors des périodes de pollution de l'air	

Vigilance modérée : du 1^{er} avril au 30 septembre

Vigilance élevée : sur décision préfectorale

Vigilance très élevée : sur décision préfectorale

*sauf avis contraire des autorités préfectorales et municipales